

COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2023

Le quatre novembre deux mille vingt trois à dix heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie , sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 22-09-2023

Présents : Alain Marty, Patrice Chabroux, Julien Bertrand, Jacky Mechenin, Lenny Pol, Jean-Marc Laborie, Cécile Thomas, Jean-Paul Larcher, Josianne Bironneau, Grégory Dardennes, Peter Mac Nab.

Excusés : Sylvain Lapôte (pouvoir à Julien Bertrand), Thomas Ranck (pouvoir à Cécile Thomas), Robasziewicz Malgorzata (pouvoir à Alain Marty), Jean-Luc Rouy

Secrétaire de séance : Julien BERTRAND

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ajouté à l'ordre du jour : devis matériel informatique pour l'école

Le maire présente un devis de 119,00€ HT de la société INDY System pour achat d'un disque dur externe nécessité par le personnel de l'école.

le conseil municipal valide le devis

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Septembre 2023

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1- Délibération

Travaux de terrassement pour raccordement de la grange associative à l'assainissement

Un devis de terrassement d'un montant de 3040,00€ HT est présenté.

Ces travaux supplémentaires sont dus à une modification et augmentation du linéaire de raccordement de la grange associative à la station d'épuration, afin de prendre en compte la possibilité d'un futur aménagement des parcelles traversées.

Le devis est validé à l'unanimité.

2- Délibération

Etude devis pour remplacement des battants de cloches à l'église de Saint-Cernin

Un devis de l'entreprise Brouillet d'un montant de 2353,00€ HT est présenté, s'agissant du remplacement des battants de deux cloches de l'église de Saint-Cernin.

compte tenu du montant, les cloches fonctionnant actuellement, le conseil municipal souhaite se faire confirmer par l'entreprise Brouillet l'impérativité du changement des battants, avant validation du devis.

Jacky Mechenin doit contacter l'entreprise

3- Délibération

Choix de l'entreprise pour les missions de contrôle technique pour les travaux sur le bâtiment communal de Saint-Martin-de-Vers

Des devis ont été requis auprès des bureaux de contrôle Socotec, Apave et Véritas pour la partie contrôles technique du projet de travaux sur l'ancienne mairie de Saint-Martin-de-Vers.

le devis Socotec, moins disant, et retenu, considérant que ce bureau de contrôle a toujours donné satisfaction.

Le maire évoque la teneur des travaux projetés sur le bâtiment, travaux pour lesquels l'atelier d'architecture Arkhidea a été requis.

La salle polyvalente doit être réhabilitée afin d'être plus fonctionnelle et attractive, en offrant un meilleur confort acoustique et thermique.

L'appartement des 1^{er} et 2^{ème} étage, récemment libéré, doit faire l'objet d'une rénovation thermique

L'ensemble du bâtiment devant être pris en compte pour rendre le projet cohérent, des travaux sur le rez-de-chaussée sont également considérés.

compte-tenu de l'évolution du territoire l'usage futur du rez-de-chaussée n'est cependant pas entériné, les options pouvant être la création d'un appartement locatif sur la totalité de la surface, la création d'un appartement locatif sur partie de la surface avec maintien d'un espace communal (bureau d'accueil, local associatif) ou la création d'un espace dédié à la petite enfance (crèche, micro-crèche).

Le maire évoque l'intérêt possible d'une micro-crèche (7-9 places) pris en compte pour Mme Wattier retenue

Si un projet d'accueil petite enfance serait bénéfique pour la commune, il reste dépendant de décisions qui doivent être prises au niveau intercommunautaire.

Cette décision sur le futur usage du rez-de-chaussée impacte les travaux sur les autres niveaux du bâtiment en termes de traitement des planchers et plafond.

Ainsi la commune doit se mettre en accord avec la communauté de communes afin de définir les travaux à effectuer réellement.

4- Délibération

Choix de l'architecte pour les travaux sur la toiture de l'église de Saint-Martin-de-Vers

Le maire présente la proposition d'honoraires de l'atelier d'architecture Hélène Baras relative à l'étude de faisabilité pour la restauration des couvertures et la réfection des évacuations des eaux de pluie de l'église de Saint-Martin-de-Vers, pour un montant de 1950,00€ HT.

Un devis de l'entreprise Kiefer a été reçu, d'un montant de 186033,89€ HT, pour la réfection de la totalité des toitures de l'église.

Julien Bertrand rappelle la nécessité de travaux non seulement pour au moins partie de la toiture mais également pour l'évacuation des eaux pluviales hors du périmètre de l'église ; l'architecte des Bâtiments de France avait lors d'une visite évoqué la possibilité de création d'un puisard pour récupérer ces eaux.

Après discussion et considérant que l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique,

- le conseil municipal souhaite une rencontre avec les Bâtiments de France pour un avis complet sur les travaux à effectuer, avant toute décision auprès de l'atelier d'architecture Hélène Baras, compte-tenu de l'inscription
- le conseil municipal souhaite, sous réserve de l'avis des Bâtiments de France, que la totalité des toitures de l'église soit révisée

Le maire mandate Julien Bertrand pour contacter les Bâtiments de France

5- Délibération

Maison du bourg : projet d'acquisition et étude des diagnostics techniques

Le conseil municipal est appelé à prendre une décision sur la possibilité d'achat d'une maison actuellement en vente dans le bourg de Saint-Cernin pour un montant de 70000,00€.

les différents diagnostics effectués sont présentés et la discussion porte sur le prix du bien, le montant des travaux à effectuer et l'intérêt d'acquisition en vue d'avoir un logement communal supplémentaire sur le territoire.

le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre, autorise le maire à positionner la commune sur l'achat du bâtiment au prix annoncé de 70,000€, sous réserve d'obtention de DETR, et autorise le maire à déposer un dossier DETR.

6- Délibération

Admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la commune

Le maire présente la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil municipal valide l'admission en non-valeur des titres considérés de faible montant.

Le conseil municipal refuse l'admission en non-valeur d'un titre de 1570,97€ considérant qu'il doit pouvoir être recouvré.

QUESTIONS DIVERSES

- Réparation de mobiliers de l'église de Saint-Cernin
Le maire indique qu'un meuble remis en état par un artisan sera remis en place dans l'église le samedi 4 Novembre après-midi.
Dans le même temps le meuble haut placé dans la sacristie, ni déplaçable ni démontable, sera vidé afin de pouvoir être remis en état sur place.
- Libellés d'adresses sur la commune :
Plusieurs habitants ont regretté la disparition de la mention de hameaux ou villages dans les attestations d'adresses remises par la mairie.
Il est indiqué que ces attestations correspondent aux adresses enregistrées dans la base de données nationales « officiellement reconnue par l'administration » et auprès de laquelle peut se référer tout demandeur ; cet adressage étant obligation légale au 01/06/2023 pour notre commune. L'établissement de l'adressage est le fruit d'un travail des élus pour permettre à tout habitant de la commune d'obtenir cette adresse postale « officielle », priorité étant donnée à la création (ou confirmation) d'adresses faciles d'utilisation et sans confusion possible sur le territoire communal. Chacun reste cependant libre de communiquer les compléments d'adresse qu'il jugerait utile pour ses correspondances, tel lieu-dit, hameau, village. La mairie pourra délivrer une attestation d'adressage reprenant ces compléments d'adresse
- Dommmages sècheresse 2022 :
À la suite de plusieurs demandes, la commune a invité les habitants à se rapprocher de la mairie pour informer de tout dommage structurel sur un bâtiment, pouvant être lié à la sècheresse 2022 des dommages ont ainsi pu être signalés, tant sur le domaine public que privé. Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera adressé à la Préfecture.
- Convention association Le Bavardou :
Jacky Mechenin présente le projet de convention devant être passé entre la commune et l'association Le Bavardou pour l'usage des locaux communaux dans le cadre des activités diverses de l'association. Cette convention est nécessaire afin d'assurer la bonne gestion des locaux par la commune.
Le conseil municipal donne son accord pour passer une convention d'occupation donnant droit à un dédommagement de 150,00€ mensuel permettant de couvrir à minima les coûts d'exploitation (chauffage, électricité, eau,...).
Le conseil municipal donne son accord pour passer une convention avec l'école de musique sans dédommagement, compte tenu du caractère éducatif.
Des conventions pourront devoir être passées avec d'autres occupants éventuels des locaux (associations, particuliers).
- Demande d'accompagnement financier du CLAE :
Le maire informe d'une demande d'aide financière de la part du CLAE pour aider à la réalisation de diverses activités (sorties de découverte du territoire, interventions d'acteurs extérieurs (Parc Naturel, SDIS,...).
Le conseil municipal donne son accord pour une participation financière afin de permettre une sortie de découverte fin d'année, une vingtaine d'enfants étant concernés.

- Résidence Barbié :
le maire informe de plusieurs contacts pris avec divers acteurs du territoire en vue d'une reprise des locaux disponibles en location.
La majorité des projets à ce jour est dans le cadre de l'accompagnement médico-social.

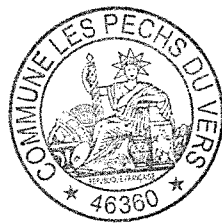
- Loi d'accélération des énergies renouvelables :
Julien Bertrand informe de la demande faite à la commune par la communauté de communes d'établir un recensement des bâtiments et parcelles propices au développement des énergies renouvelables. Les sites visés sont essentiellement les friches industrielles, terrains imperméabilisés sans usage et toitures d'une surface supérieure ou égale à 500m².
Julien Bertrand indique que ce dossier doit normalement être finalisé avant le 31 Décembre 2023, incluant non seulement le recensement mais également une décision intercommunautaire et des enquêtes publiques. Ce délai ne peut être respecté compte tenu du délai.
Julien Bertrand indique également son sentiment sur le manque d'envergure des décisions au niveau du département par rapport au contenu de la loi d'accélération des énergies renouvelables, l'essentiel demandé pour notre territoire étant de référencer les toitures de plus de 500m² pour du photovoltaïque. Ainsi aucun travail n'est demandé sur les potentiels de petite hydroélectricité, de thermo-solaire ou de photovoltaïque sur surfaces inférieures à 500m².

- Evolution de la loi et réglementation concernant la gestion des déchets verts et du compostable :
Julien Bertrand indique qu'au 1^{er} Janvier 2024 les déchets de tontes et feuilles devraient ne plus être acceptés en déchetterie ; de même il sera interdit de mettre des déchets compostable dans les ordures ménagères (poubelles noires).
La mise en place de ces réglementations seront compliquées tant pour certains administrés que pour les communes, qui ont l'obligation de proposer une alternative aux administrés dans l'impossibilité de faire du compost. La mise en place de composteurs collectifs est préconisée pour les communes concernées par cette obligation.

La séance est levée à 12 heures 30

LES PECHS DU VERS le 9 novembre 2023

Le secrétaire
Julien BERTRAND



Le Maire,
Alain MARTY

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Marty'. The signature is written over a horizontal line.